

- c) l'instance introduite pour faire exécuter la conclusion d'un groupe spécial d'examen devenue ordonnance du tribunal est menée au Honduras sans délai, étant entendu que le tribunal renvoie dans les moindres délais toute question de fait ou d'interprétation portant sur la conclusion du groupe spécial d'examen à ce dernier, et que la décision du groupe spécial d'examen lie le tribunal;
- d) la Cour suprême de Justice reconnaît la sentence et le juge nommé en vertu de la législation interne fait exécuter la sentence.

8. Un changement apporté par les Parties à la procédure adoptée et maintenue par chacune d'elles en vertu de la présente annexe qui a pour effet d'affaiblir les dispositions de la présente annexe est considéré comme étant une violation du présent accord.